



## Sommaire :

- LE MOT DU SECRÉTAIRE NATIONAL
- QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'INFORMATION RETRAITE ?
- LE RIFSEEP
  - ⇒ Conseillers Techniques de Service Social des administrations de l'Etat
  - ⇒ Assistants de Service Social des Administrations de l'Etat
  - ⇒ Attachés des Administrations de l'Etat

## Le mot du Secrétaire National

**L'**ANNÉE SCOLAIRE S'ACHÈVE et également, avec elle, au ministère de la Défense, une campagne électorale qui aura duré presque un an puisque la dernière élection a été celle des Attachés, le 11 juin 2015.

### Que faut-il en retenir ?

Que le SNPAD a conforté sa 1ère place chez les personnels administratifs en étant premier à la CAP des Attachés.

Nous en tirons une légitime fierté dont on ne doit pas se satisfaire simplement par des mots. Cette première place nous incite encore plus à militer pour revendiquer, améliorer le quotidien des agents.

Alors, dès à présent, nous travaillons à la modernisation des par-

cours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et notamment sur le passage, en trois grades du corps des adjoints, la mise en place du A pour la filière sociale ainsi que du gain indiciaire sur les 3 catégories.

Ce dossier sera le rendez-vous important de la rentrée.

En attendant, je vous souhaite de profiter de la pause estivale pour vous ressourcer, je crois que nous en avons tous besoin.

Bonnes  
Vacances  
à Tous.



Serge Guitard,  
Secrétaire National

## QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'INFORMATION RETRAITE ?



Le droit à l'information retraite, institué par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 et étendu par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 permet, à chaque assuré, de recevoir sans démarche de sa part :

- ♦ au début de sa vie professionnelle un document d'information générale sur sa retraite ;
- ♦ tous les 5 ans, à **partir de ses 35 ans**, un courrier commun de ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits ;
- ♦ à **partir de ses 55 ans**, une estimation du montant de sa future retraite.

Ce courrier reçu tous les 5 ans, lui permet de :

- ⇒ retracer l'ensemble de sa carrière, dans un document commun à l'ensemble des régimes de retraite,
- ⇒ vérifier les informations le concernant ; en cas de contestation, de manques ou d'erreurs, il appartient alors à l'assuré de contacter son organisme de retraite ;
- ⇒ connaître le montant approximatif de sa future retraite selon l'âge auquel il partira à la retraite.

### Les bons réflexes :

- Lire attentivement les documents qui vous sont envoyés

par la poste et conservez-les pour votre information.

• **Si vous êtes fonctionnaire de l'Etat**, en cas de contestation, de manques ou d'erreurs, vous devez contacter votre service gestionnaire, votre service du personnel ou votre bureau de gestion, seul habilité à rectifier les données de carrière.

L'employeur transmet les informations sur la carrière des administrés de la défense à la Sous-Direction des Pensions (SDP) qui alimente ensuite leur Compte Individuel de Retraite (CIR) détenu par le Service des Retraites de l'Etat (SRE).



Actuellement, les CIR sont en cours d'alimentation et, par conséquent, **aucun relevé d'information ne peut être émis.**



*«Quand la hiérarchie et la technique  
ne sont pas au rendez-vous,  
...le professionnalisme des salariés ne suffit plus.»*

*Le CIR en est le parfait exemple.*

RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

♦ Le RIFSEEP des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'État

(Arrêté du 3 mai 2015 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

GROUPE de fonctions	PLAFOND ANNUEL (en euros) DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	20 485 €	19 480 €
Groupe 2	17 085 €	15 300 €

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros) de l'IFSE	
	Administration centrale, établissement et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Conseiller pour l'action sociale (emploi)	1 750 €	1 550 €
Conseiller technique de Service Social	1 650 €	1 400 €

GROUPE de fonctions	MONTANT MAXIMAL ANNUEL (en euros) DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir	
	Administration centrale, établissement et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	3 615 €	3 440 €
Groupe 2	3 015 €	2 700 €

♦ Le RIFSEEP des Assistants de Service Social des Administrations de l'État

(Arrêté du 3 mai 2015 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

GROUPE de fonctions	PLAFOND ANNUEL (en euros) DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	13 730 €	11 970 €
Groupe 2	12 410 €	10 560 €

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros) de l'IFSE	
	Administration centrale, établissement et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Assistant Principal de service social	1 500 €	1 100 €
Assistant	1 200 €	1 020 €

GROUPE de fonctions	MONTANT MAXIMAL ANNUEL (en euros) DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir	
	Administration centrale, établissement et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	1 870 €	1 630 €
Groupe 2	1 690 €	1 440 €

♦ Le RIFSEEP des Attachés des Administrations de l'État

(Arrêté du 3 mai 2015 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

GROUPE de fonctions	PLAFOND ANNUEL (en euros) DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	40 290 €	36 210 €
Groupe 2	35 700 €	32 130 €
Groupe 3	27 540 €	25 500 €
Groupe 4	22 030 €	20 400 €

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros) de l'IFSE	
	Administration centrale, établissement et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Attaché d'administration hors classe et emplois fonctionnels	3 500 €	2 900 €
Attaché Principal d'administration	3 200 €	2 500 €
Attaché d'administration	2 600 €	1 750 €



GROUPE de fonctions	MONTANT MAXIMAL ANNUEL (en euros) DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir	
	Administration centrale, établissement et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	7 110 €	6 390 €
Groupe 2	6 300 €	5 670 €
Groupe 3	4 860 €	4 500 €
Groupe 4	3 890 €	3 600 €